

**LE RELAIS PETITE ENFANCE
DE LA COMMUNE D'ÉPAGNY METZ-TESSY**



RELAIS PETITE ENFANCE

- **Site Epagny :**

« Au Bon Temps », (1^{er} étage) 93C rue de la
Tuilerie 74330 Epagny Metz-Tessy.

- **Site Metz-Tessy :**

Mairie (1^{er} étage), 15 rue de la Grenette
74370 Epagny Metz-Tessy

Tél : 04 50 22 05 57

E-Mail : petite-enfance@epagnymetztesy.fr

Site : <https://www.epagnymetztesy.fr>

***Annexe à la délibération approbative du Conseil municipal
n° 2025/123 en date du 18 novembre 2025***

La commune d'Epagny Metz-Tessy, gestionnaire des établissements Petite Enfance, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie, contribue à satisfaire un besoin d'intérêt général : adapter l'accueil des tout-petits aux demandes des familles en proposant une offre diversifier des modes d'accueil et faciliter l'équilibre vie professionnelle- vie privée. Elle s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales

Le présent règlement a été approuvé par délibération en date du 18 novembre 2025 avec une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

SOMMAIRE

1. Présentation de la Petite Enfance à Epagny Metz-Tessy	4
2. Le projet social	5
2.1 Qu'est-ce que c'est?	5
2.2. Les objectifs du projet social	5
3. Le projet éducatif	5
3.1. Définition	5
3.2. Les valeurs éducatives	5
3.3. Les objectifs du projet éducatif	6
4. Projet d'accueil.....	6
4.1 Accueil et informations aux familles.....	6
4.2 Accueil de la diversité et accessibilité.....	7
4.3 Les parents au cœur de l'accueil.....	7
4.4 Un accueil de qualité	8
5. Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance	8
5.1. Le Relais Petite Enfance	8
Article 1 : Accueil du public	8
Article 2 : Les missions du RPE	9
Article 3 : Les objectifs du RPE	11
Article 4 : Son fonctionnement	12
Article 5 : Autorisations – Encadrement - Sécurité	13
Article 6 : Communication.....	13
Article 7 : Vaccinations - Maladie.....	13
Article 8 : Assurances	14
Article 9 : Exclusion	14
5.2. Les règles de conduite : Une pause au Bon Temps	14
ANNEXE 1 : LA CHARTE DE LA LAÏCITE.....	15
ANNEXE 2 : LA CHARTE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.....	16

1. Présentation de la Petite Enfance à Epagny Metz-Tessy

Historique :

La gestion de la Petite Enfance a évolué au rythme de la commune d'Epagny Metz-Tessy et s'est structurée au fur et à mesure des projets. Un bref historique permet d'illustrer ces étapes.

Jusqu'en 1994, seul existait, sur les anciennes communes d'Epagny et de Metz-Tessy un mode de garde dit « accueil individuel » par le biais des assistantes maternelles communément appelées « nounous ».

Le dynamisme démographique a incité les élus en place à se projeter dans une politique Petite Enfance. En 1994, Metz-Tessy ouvre alors une crèche « Pic et Plume » d'une capacité de 35 places. La législation transformera par la suite l'appellation de cette structure en multi-accueil.

En 1997, Epagny répond à son tour au besoin de ses habitants en ouvrant un multi-accueil « Lo P'tiou » de 25 places situé à La Lyaude. En 2004, la construction d'un nouveau bâtiment a permis d'augmenter la capacité d'accueil à 45 enfants.

A compter de 2007, un relais assistantes maternelles, aujourd'hui appelé Relais Petite Enfance a été créé avec un fonctionnement intercommunal. Ce service public avait déjà pour objectif d'accompagner les assistantes maternelles des deux communes dans leur professionnalisation et les parents dans leur rôle d'employeur.

En 2016, la fusion d'Epagny et Metz-Tessy se concrétise, en cohérence avec les nombreux projets menés conjointement depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui l'offre Petite Enfance est donc constituée de :

- deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE : multi-accueils Lo P'tiou et Pic et Plume) accueillant les enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans, de manière régulière ou occasionnelle avec un potentiel de 80 places à la journée.
- un Relais Petite Enfance (RPE) : guichet unique d'informations sur les différents modes d'accueil existants pour les 0-4 ans (accueil individuel ou collectif, régulier ou occasionnel) sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy. C'est un lieu ressource pour les assistantes maternelles, les gardes d'enfants à domicile, les parents employeurs et les futurs parents. Cinquante-cinq assistantes maternelles exercent leur activité à domicile sur la commune, et offrent donc un potentiel de 190 places d'accueil.
- « Une pause au Bon Temps » : lieu d'écoute et de rencontre pour les parents et tout accompagnant de jeunes enfants, animé par le relais petite enfance, et qui accueille régulièrement des intervenants de qualité autour de thématiques de parentalité ;

Cette offre Petite Enfance s'est enrichie, en gestion privée, de trois structures micro-crèche : Méli Mélo, Cotocoto, Les Castors, Rose des sables de 12 places chacune et d'un multi-accueil de 31 places.

L'ensemble de ces structures est co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les bilans d'activités des différents services et structures publics participent au diagnostic de territoire et contribuent à l'élaboration du projet éducatif et social Petite Enfance apportant ainsi une cohérence éducative et pédagogique dans la prise en charge globale du jeune enfant.

2. Le projet social

2.1 Qu'est-ce que c'est?

Le projet social est l'une des composantes du projet en EAJE au même titre que le projet éducatif. Cependant il tient une place particulière en tant que base de la construction de l'offre d'accueil Petite Enfance sur la commune. Le projet social tient compte d'une analyse des besoins, du diagnostic de territoire et des orientations sociales du lieu d'accueil pour définir ses objectifs

2.2. Les objectifs du projet social

Le projet social affirme les axes majeurs liés à la Petite Enfance en cohérence avec le diagnostic de territoire. Sur le mandat en cours, ces objectifs se définissent ainsi

- développer les relations intergénérationnelles
- traduire dans le quotidien de la structure les bonnes pratiques écologiques et environnementales
- favoriser l'accessibilité à l'ensemble de l'offre éducative, qui devra être cohérente et adaptée aux enjeux et aux besoins repérés
- développer le mode de garde au domicile des parents
- poursuivre la formation auprès de toutes les professionnelles de la petite enfance
- favoriser la coéducation en développant des actions de parentalité
- travailler en transversalité avec les autres commissions et les services

3. Le projet éducatif

3.1. Définition

Le projet éducatif est un document qui contribue à la qualité des accueils collectifs et individuels. Il est issu du projet social. Il constitue la référence autour de laquelle les directrices des EAJE et leurs équipes construiront le projet pédagogique tout en laissant la place aux initiatives répondant aux besoins spécifiques identifiés par les équipes.

Il définit ainsi les objectifs généraux des deux multi-accueils et du relais Petite Enfance conduisant à une harmonie pédagogique sur le territoire. Il s'inspire des 10 principes pour un accueil de qualité indiqués dans le Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Il est à disposition des familles fréquentant les structures d'accueil et le Relais Petite Enfance, des nouveaux professionnels de structures, des nouvelles assistantes maternelles.

Ce projet est commun à l'ensemble des accueils. Il tient compte des besoins et spécificités des très jeunes enfants accueillis tant dans l'organisation de la vie collective que lors d'activités diverses.

3.2. Les valeurs éducatives

Les RPE financés par les Caf doivent respecter les principes énoncés dans la Charte de la Laïcité de la branche Famille (annexe 1) avec ses partenaires : « Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience »

Dans le respect de la Charte, les valeurs éducatives représentent un socle commun entre l'ensemble des structures multi-accueils et le Relais Petite Enfance intervenant dans le champ de la Petite Enfance.

Ces valeurs nécessitent d'être appliquées à l'ensemble des acteurs : professionnelles, familles, enfants, partenaires et ont pour objectifs de répondre aux différents besoins des enfants et de leurs familles.

- **le respect mutuel** pour entretenir un climat serein et agréable auquel l'enfant est sensible. Le respect, l'écoute et la communication sont gages d'une relation positive tant entre professionnelles qu'entre familles et professionnelles. A cela s'associent également l'utilisation d'un langage adapté, l'autonomie et la prise en compte de l'individualité de l'enfant.
- le respect de la structure dans son projet pédagogique comme dans son fonctionnement
- **la sécurité affective des enfants** : accueillir l'enfant dans un lieu respectant son rythme, son épanouissement social, son bien-être avec des professionnelles disponibles et à l'écoute.
- **la sécurité physique des enfants** : accueillir l'enfant dans un espace adapté, réfléchi et sécurisé en tenant compte de la réglementation de sécurité et d'accessibilité des ERP (Etablissements recevant du public) et des normes édictées par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) propres à la Petite Enfance.
- **l'épanouissement intellectuel et sensori-moteur de l'enfant**

3.3. Les objectifs du projet éducatif

Ces objectifs sont :

- accueillir l'enfant et sa famille
- accueillir l'enfant dans un espace adapté, réfléchi et sécurisé
- répondre aux différents besoins de l'enfant de manière individuelle et dans le collectif
- privilégier les expériences, l'exploration, les découvertes et le plaisir
- favoriser la participation des parents et les espaces d'échanges pour garantir une cohérence dans la co-éducation
- encourager la formation des professionnelles
- encourager les projets transversaux par la dynamique de projets

L'objectif du Projet Social et Éducatif est de définir et partager les valeurs portées par la commune en matière d'accueil du jeune enfant, mais aussi de déployer ces valeurs en actions concrètes au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Un travail de partenariat et de collaboration existe avec le RPE et les structures en gestion privées afin de dynamiser le service Petite Enfance et l'accompagnement à la parentalité.

4. Projet d'accueil

4.1 Accueil et informations aux familles

Le Relais Petite Enfance en tant que **guichet unique d'accueil et d'information Petite Enfance** est un lieu ressources sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant (0/4 ans).

Il a pour objectifs de :

- informer les familles sur l'ensemble des modes de garde existant sur la commune (accueil collectif ou individuel, les temps d'accueil...).
- conseiller et orienter les familles sur le mode de garde le plus approprié à leur situation.
- enregistrer les demandes de préinscription pour un accueil régulier en multi-accueils.

Parents, futurs parents, nous vous conseillons de prendre rendez-vous au 04 50 22 05 57 au relais pour être informé, établir votre demande de préinscription, pour une recherche d'assistante maternelle...

Les lieux et horaires de permanence :

Site Epagny : rue de la Tuilerie, bâtiment Bon Temps, 1er étage

- le jeudi de 9h à 11h30

Site Metz-Tessy : 15 rue de la Grenette, mairie antenne, 1er étage,

- le mardi de 13h30 à 15h30
- le vendredi de 13h30 à 15h30
- Plages horaires de rendez-vous personnalisés

4.2 Accueil de la diversité et accessibilité

L'accueil de l'enfant en situation de handicap :

L'enfant porteur d'une maladie chronique ou génétique, atteint de troubles moteurs, psychologiques ou sensoriels, peut être accueilli au sein des modes d'accueil dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Néanmoins, un rendez-vous préalable à l'accueil de l'enfant sera organisé avec la famille, le référent santé accueil inclusif et la directrice de la structure afin d'évaluer les besoins spécifiques de l'enfant et d'adapter au besoin les modalités du contrat.

La contractualisation d'un PAI, signé par le médecin traitant, formalise les différentes informations nécessaires à un accueil de qualité.

L'accueil en urgence :

Une rupture du mode de garde (maladie de la personne qui assure habituellement la garde), un problème dans l'équilibre familial (hospitalisation, décès...). Les causes de bouleversement du mode d'accueil sont nombreuses.

Les acteurs du service petite enfance centralisent les demandes d'accueil en urgence pour répondre au mieux aux situations des familles en fonction des disponibilités.

4.3 Les parents au cœur de l'accueil

Accompagnement :

Le lieu enfants parents « La pause au Bon Temps » favorise l'éveil des enfants, l'écoute et l'échange entre les parents.

Plus globalement, des actions en soirée et en matinée avec des professionnelles peuvent être organisées pour créer du lien social et accompagner les parents dans leur rôle.

Participation :

Les parents sont invités à participer à des activités pédagogiques et/ou ludiques avec les enfants au sein des EAJE et de la Pause au bon temps.

4.4 Un accueil de qualité

Les activités des enfants :

Au-delà, des activités menées au sein des structures et du relais petite enfance, les acteurs de la petite enfance développent des actions en collaboration et partenariat pour mener à bien des projets enrichissants, des actions culturelles et artistiques pour les enfants, des échanges de pratique professionnelle.

Les professionnelles encadrantes :

Les professionnelles qui prennent en charge les enfants dans les EAJE sont diplômées ou qualifiées dans la petite enfance ou dans le secteur médical/paramédical. Elles travaillent en équipe et sont encadrées par des responsables d'établissements. L'ensemble du personnel en activité dans les EAJE et du RPE est rattaché au service Petite Enfance de la commune.

La commune développe un plan de formation pour ses agents de la petite enfance et soutient la professionnalisation des assistantes maternelles.

5. Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

5.1. Le Relais Petite Enfance

Le Relais petite enfance (RPE) est un lieu d'accueil basé sur les principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

La CAF de Haute Savoie coordonne le réseau départemental des RPE.

Le RPE fonctionne conformément :

- au règlement général sur la protection des données (RGPD) UE 2016/679 du 27 avril 2016,
- au décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,
- aux dispositions de la Lettre-Circulaire CNAF n° 2021-014 du 1er décembre 2021,
- aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
- à la Charte nationale d'accueil du jeune enfant (annexe 2)
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

C'est un guichet unique : point de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Article 1 : Accueil du public

Le RPE s'adresse :

- aux familles résidant sur la commune et en recherche d'un mode de garde,
- aux familles employant une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile sur la commune d'Epagny Metz-Tessy,
- aux enfants de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école pour les animations collectives accompagnés d'un adulte référent (assistante maternelle, garde à domicile, ...) avec l'autorisation des parents, de manière exceptionnelle pour les enfants accueillis en périscolaire,
- aux assistantes maternelles et gardes à domicile d'Epagny Metz-Tessy,
- aux futurs professionnels de la petite enfance (reconversion professionnelle).

Article 2 : Les missions du RPE

2.1 Accompagnement des parents et futurs parents :

- Informer des différents modes de garde présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.
- Expliquer le fonctionnement des structures d'accueil collectif
- Simuler le coût d'un mode de garde
- **Gérer les préinscriptions** : toute préinscription est orientée vers le Relais Petite Enfance puis traitée sur rendez-vous

Traitement des demandes pour une place en multi-accueil : règlement de fonctionnement des EAJE : attribution des places

La commission se tient généralement au cours du 1^{er} trimestre. La date précise est communiquée chaque année sur le site Internet de la commune, dans L'Epatess'ran, au Relais Petite Enfance, ainsi qu'au sein de chacune des structures.

La composition de la Commission :

La commission d'attribution des places est constituée des directrices et directrices adjointes des deux structures multi-accueils, de la responsable du service Petite Enfance, et du maire adjoint délégué à la Petite Enfance.

Elle statue sur les attributions des places, en application du strict respect des critères obligatoires, complémentaires mentionnés au présent règlement.

La décision d'admission est notifiée aux parents par écrit, lesquels sont alors invités à prendre rendez-vous auprès de la direction de la structure.

Le fonctionnement des critères :

Les candidatures répondant au critère obligatoire sont étudiées et départagées au moyen des critères complémentaires.

Le critère obligatoire :

- Famille domiciliée sur la commune
- Famille dont l'un des deux parents est domicilié sur la commune

Les critères complémentaires :

Critère 1 : conditions de quotient familial au 01/01/N	POINTS
Quotient familial < 1200€	5
Quotient familial < 2000€	3
Quotient familial < 3000€	2
Quotient familial > 3000€	1
Critère 2 : date d'entrée dans la structure	
entre fin août et le 31 octobre	2
entre le 1er novembre et le 31 décembre	1
après le 1er janvier	0

Critère 3 : date de préinscription avant la commission d'attribution	
supérieur à 1 an	2
entre 6 mois et 1 an	1
inférieur à 6 mois	0
Critère 4 : situation familiale	
famille monoparentale	10
enfant porteur de handicap, maladie chronique ou invalidante	10
la demande concerne des jumeaux	8
la demande concerne plusieurs enfants d'une même famille	5
Critère 5 : situations particulières	
Parent(s) demandeur(s) d'emploi ou en formation d'accès à l'emploi	2
Critère 6 : Demandes nécessitant une instruction particulière	3

Admission d'office :

Sous réserve de places disponibles selon le temps d'accueil souhaité

- Les familles des enfants déjà présents dans la structure voient leur demande de renouvellement de contrat priorisée lors de la commission d'attribution des places. Leur souhait d'augmentation/de diminution de temps d'accueil est pris en compte dans la limite des places disponibles
- Famille d'un enfant dont le frère ou la sœur est encore inscrit(e) en structure au 1er septembre

Remarque : Une attention sera portée sur l'équilibre des groupes et sur le taux d'occupation de nos structures

Liste d'attente :

Les candidatures non satisfaites sont placées sur liste d'attente pour l'année en cours (soit de septembre N au 31 juillet N+1). Les parents sont rappelés si une place correspondant à leur demande se libère.

L'inscription doit toutefois être renouvelée chaque année scolaire.

La fiche de préinscription :

Elle doit être remplie et déposée à partir du mois de septembre (N-1) jusqu'au plus tard un mois avant la commission annuelle d'attribution des places (cf article 2 du règlement de fonctionnement des EAJE).

- Faciliter la mise en relation avec les assistantes maternelles.
- Accompagner les parents dans leur rôle d'employeur.
- Informer sur les droits et obligations qui en découlent (établissement du contrat de travail, bulletin de salaire...) et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Afin de compléter vos dossiers de préinscriptions, le service pourra consulter vos données financières sur le site de la CAF (CDAP) réservé aux partenaires.

2.2 Accompagnement des assistantes maternelles :

- **Informier, accompagner, orienter :**
 - Orienter vers les instances en cas de différents,
 - Soutenir et orienter en cas de difficultés professionnelles,
 - Proposer une médiation.
 - Informer les candidats à l'agrément,
- **Animer un lieu de rencontres et d'échanges** : un lieu où les différents partenaires et usagers peuvent faire connaissance, échanger et tisser des liens.

Pour ce faire, ils s'appuient sur l'organisation :

- de temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistantes maternelles, des gardes d'enfants à domicile et des parents
- d'activités d'éveil en favorisant les échanges entre les structures existantes (structures d'accueil, bibliothèques...) dans une recherche de complémentarité et collaboration.
- de l'animation d'un lieu d'accueil parents-enfants : Un pause au bon temps.

2.3 Renforcer la professionnalisation par la formation continue :

- Apporter aux professionnelles de l'accueil individuel un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.
 - Par des temps collectifs entre enfants et assistantes maternelles
 - Par des temps d'information collective, de rencontres à thèmes entre professionnelles.
- Communiquer de l'information sur leurs droits, les aides auxquelles elles peuvent prétendre et les assister dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr.
- Faciliter l'accès à la formation continue et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle.

2.4 Observer :

- Permettre un diagnostic sur l'évolution des capacités d'accueil,
- Observer l'adéquation entre les offres et les demandes d'accueil.
- Faire remonter les informations auprès des élus

2.5 Développer des liens avec les autres partenaires sociaux

Participer aux échanges inter-relais, établir des liens avec les bibliothèques et les associations, les EAJE.

Article 3 : Les objectifs du RPE

Pour les assistantes maternelles et les gardes d'enfant à domicile :

- Amener les professionnelles à réfléchir sur leur pratique sans notion de jugement, de contrôle, découvrir des activités, partager des temps communs, échanger, favoriser le partage d'expérience, les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale.
- Informer les professionnelles, les soutenir dans leur activité,

Actions: instaurer des heures de réunions sur des thèmes en rapport avec leur pratique ou suscitant leur intérêt pour leur quotidien à domicile dont l'analyse de la pratique.

- Favoriser la participation du plus grand nombre d'assistantes maternelles pour créer une dynamique et partager des moments festifs

Actions: mettre en place des temps de regroupement (manifestations, sorties...),

Pour les parents :

- Créer un lieu d'écoute et de confiance pour les parents,
- Aider les parents à affiner leurs désirs et besoins en mode de garde,
- Informer et aider à la fonction de parent-employeur,

Actions: rendez- vous pour prendre le temps de discuter, d'orienter.

- Animer un lieu de rencontre et d'échanges : Une pause au bon temps.

Pour les enfants :

- Favoriser les échanges entre les enfants accueillis par des personnes différentes.
- Créer des temps d'éveil pour les enfants par petits groupes d'assistantes maternelles.

Actions: utiliser les différentes structures de la commune : bibliothèques, parcs extérieurs..., des activités : maquillage, semoule, peinture, motricité, musique, marionnettes..., pour partager des temps de jeux libres

Article 4 : Son fonctionnement

Personnel : la responsabilité est assurée par la responsable du service petite enfance et l'animatrice

Elles n'exercent aucun contrôle sur l'activité des assistantes maternelles agréées par le service de protection maternelle et infantile.

Elles font preuve de neutralité et sont tenues par le secret professionnel dans les limites de la loi de la protection de l'enfance.

Local : l'espace est réservé uniquement à l'usage du Relais.

Deux locaux sont disponibles : rue de la tuilerie, bâtiment Bon Temps et 1^{er} étage, mairie antenne.

Dans le cadre de ses activités, le Relais peut utiliser les infrastructures des communes.

Les temps collectifs :

Ils ont lieu alternativement sur chaque site, une salle est réservée aux changes des enfants, des lits sont disponibles pour les enfants ayant besoin d'une sieste.

Les assistantes maternelles reçoivent un planning mensuel à l'issue duquel, elles contactent le Relais pour s'inscrire. Ces inscriptions restent basées sur le volontariat.

Les parents peuvent également assister à ces temps.

Les temps collectifs sont réservés aux enfants de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

Leur durée est de 1h à 1h30 selon le lieu utilisé. Leur fréquence est de deux temps collectifs par semaine : le mardi et le vendredi matin pendant les périodes scolaires.

Le temps collectif est basé sur un thème, des activités en lien avec celui-ci sont proposées. Les assistantes maternelles sont impliquées dans l'activité et peuvent également mener celle-ci. La salle devra être rangée avant le départ.

Des intervenants extérieurs peuvent participer aux temps d'éveil selon les thèmes variés.

Certains temps d'éveil peuvent se poursuivre par un repas pris collectivement pour ceux qui le souhaitent.

Les assistantes maternelles font preuve de discrétion par rapport à ce qui peut être dit ou vécu dans le lieu d'animation.

Le Relais reprend les valeurs essentielles : respect de l'enfant, de l'adulte, épanouissement et éveil de l'enfant.

Dans ce cadre-là, les assistantes maternelles s'engagent à n'utiliser leurs téléphones portables qu'en cas de situation exceptionnelle.

Les pauses cigarettes sont également à éviter.

L'organisation de réunions et de formations :

Celles-ci pourront être organisées en journée (du lundi au samedi), en soirée sur des thèmes divers concernant les parents et les professionnelles.

Article 5 : Autorisations – Encadrement - Sécurité

Autorisations écrites et signées par les parents et conservées au Relais pour :

- autoriser les professionnelles à participer aux activités du Relais avec leur enfant.
- autoriser le Relais à filmer, photographier et diffuser en presse écrite, sur les sites internet des communes, l'image de leur enfant lors des activités.

Pendant les animations, sorties et temps festifs, les assistantes maternelles restent responsables des enfants qu'elles ont en charge ainsi que de tous leurs effets personnels.

Les parents sont également responsables s'ils sont présents.

Un protocole de mise en sûreté est établi pour pouvoir réagir en cas d'intrusion ainsi qu'un plan d'évacuation des locaux.

Article 6 : Communication

Toutes les assistantes maternelles d'Epagny Metz-Tessy sont informées des activités du Relais. Elles peuvent transmettre les informations aux parents.

Les parents sont informés des actions de parentalité par différents supports (site, portail famille, affiche, facebook...)

Article 7 : Vaccinations - Maladie

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour participer aux temps collectifs.

Les vaccinations des enfants sont vérifiées par les assistantes maternelles et assurées par les parents. Le relais n'assure pas de suivi médical.

En fonction de l'état de santé de l'enfant, l'animatrice du relais peut être amenée à refuser la participation d'un enfant.

Article 8 : Assurances

Les parents des enfants accueillis ou participants à des activités du Relais devront être assurés pour tous les dommages corporels ou matériels que leurs enfants pourraient causer à l'occasion de leur accueil ou des activités exercés dans le cadre dudit Relais.

Chaque assistante maternelle est tenue de contracter une assurance « responsabilité civile professionnelle » pour les enfants qu'elle garde ainsi qu'une assurance concernant le transport des enfants.

Le Relais souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités qui ont lieu dans son cadre.

Article 9 : Exclusion

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion.

5.2. Les règles de conduite : Une pause au Bon Temps

Le déroulement de l'accueil :

Ce lieu d'accueil est un espace convivial, d'échanges où les enfants peuvent librement venir passer un moment pour jouer, accompagnés d'un adulte ayant un lien de parenté ou en ayant la garde en l'absence des parents, ainsi qu'aux futurs parents.

- Son accès est gratuit, sans obligation de régularité et sans inscription
- Il est ouvert : le lundi matin de 8h45 à 11h45,
Excepté pendant les vacances scolaires et les jours fériés,
Aux enfants non-scolarisés, accompagnés d'un adulte.
- La confidentialité est assurée.
Seuls le prénom, l'âge de l'enfant, la commune de résidence et le lien de parenté sont demandés pour établir un bilan de l'activité.
- Une accueillante, professionnelle Petite Enfance, est présente pendant l'ouverture du lieu. Elle est disponible pour chaque famille, tout en garantissant le respect de confidentialité

Pour un accueil de qualité, le nombre de participants est adapté à l'espace utilisé.

Les règles à observer :

1. L'adulte accompagnant l'enfant reste avec lui tout le temps de l'accueil.
2. L'adulte est responsable de l'enfant dont il a la charge et de son comportement dans le respect et la sécurité d'autrui.
3. L'adulte respecte la confidentialité de ce qui se vit dans ce lieu.
4. Chaque parent apporte les changes nécessaires à son enfant.
5. Lorsque l'enfant est malade, il ne fréquente pas le lieu d'accueil.
6. Il est demandé de respecter les locaux, de prendre soin des jouets et de les laisser sur place.
7. Dans un esprit de convivialité la contribution de tous au rangement de l'espace d'accueil en fin de séance est demandée.
8. Dans le contexte de la crise sanitaire, merci d'alerter le service si des symptômes apparaissent suite à l'accueil.

Pour passer un bon moment :

- ✓ Le téléphone portable sera mis en veille cela permet à l'accompagnant d'être disponible pour l'enfant.
- ✓ Il est nécessaire de se déchausser à l'entrée.
- ✓ Les photos et films ne sont pas autorisés pour respecter le droit à l'image.
- ✓ La collation des enfants, hormis bien sûr les biberons des bébés, est limitée à la prise de verres d'eau sauf pour des événements exceptionnels proposés par la structure
- ✓ Chaque adulte fréquentant cet espace est soumis à la discrétion

Une pause au Bon Temps a pour objectif principal l'écoute, le partage et les échanges dans un cadre convivial. La présence et la participation des familles impliquent l'acceptation et le respect de ces règles.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation**
ou celle de ma famille.

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.